

Décision du Maire

N° 2026-086

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Objet : Médiathèque – Spectacle-concert « BB Bal » dans le cadre du projet CVU « Lire, se lier, se relier », par la Compagnie Tralalère

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;
- Vu la délibération n° 2026-30.03-2 du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Montbéliard a délégué à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent au titre des matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Conformément à l'alinéa 4 de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant la volonté de la Ville de Montbéliard d'organiser à la salle de spectacle du Jules Verne le spectacle-concert « BB Bal » par la Compagnie Tralalère, à destination des 0-3 ans, dans le cadre du projet CVU « Lire, se lier, se relier » ;
- Considérant que La Compagnie Tralalère propose une prestation adaptée, à des conditions financières compatibles avec les moyens municipaux disponibles ;

Le Maire de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer, sur le fondement de l'article R2122-8 du Code de la commande publique, le contrat de prestation de service pour un montant de 1 500,00 € TTC. Cette prestation comprend trois séances réparties de la façon suivante : **une première séance à 9h00, une seconde séance à 10h00 et une troisième à 11h00 le samedi 28 novembre 2026** dans la salle de spectacle du Jules Verne. Les frais de déplacement s'élèvent à 128,84 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Montbéliard, le mercredi 22 Juillet 2026

Le Maire

Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe TISSOT

Déposée en Sous-Préfecture le : 22/07/2026

Affichée le : 22/07/2026